

tion des autres dispositions de l'Accord. Ce rôle était encore indéfini, mais il comporterait la surveillance d'une élection générale au Viet-Nam du Sud. Que le Canada se retire ou non de la CICS à une date ultérieure, il se déclarait prêt à servir, selon le bon vouloir des Parties en cause, en aidant à surveiller les élections générales pourvu que celles-ci soient tenues conformément aux dispositions de l'Accord. Cette offre ne s'appliquerait pas à des élections tenues dans d'autres circonstances.

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures a ajouté qu'aussi longtemps que le Canada continuera de faire partie de la Commission, la délégation canadienne maintiendra l'attitude objective et ouverte qu'elle a adoptée; elle s'efforcera également de veiller à ce que la CICS remplisse non seulement le rôle psychologique qui lui a été ajouté mais aussi les tâches qui lui sont confiées aux termes de l'Accord. Le Canada, déclarait finalement le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, se refuse à prendre part à une charade et à sanctionner tacitement l'inaction s'il juge qu'il y a lieu de passer à l'action.